



CCCPS / 2022 / DE071  
5.7. Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis BAUDOUIIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

**Création d'un Comité Social Territorial local**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, ce qui est le cas de la CCCPS.

Cette instance sera mise en place à l'issue des élections professionnelles fixées le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- le rapport social unique.

Après consultation des organisations syndicales, une délibération, prise avant le 8 juin 2022, doit fixer : le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants), le maintien ou non du paritarisme numérique pour le collège des élus, la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif, le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de créer un CST local et de définir sa composition.

## **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 avril 2022 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de créer un Comité Social Territorial local,
- 2) de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,
- 3) de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5,
- 4) de respecter la répartition équilibrée femmes / hommes, soit 4 hommes et 6 femmes,
- 5) d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Frédéric TRON.

S'abstenant : 0 voix



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexes**

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

